

ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT QUI FAIT QUOI ?





ENTRETIEN DU LOGEMENT - QUI FAIT QUOI ?

En tant que locataire, **vous avez la charge de l'entretien courant et des petites réparations du logement** (joints silicones, siphon, états des sols et des murs, volets, prises électriques, rebouchage des trous, boîte aux lettres, porte palière...) sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure (*Art. 7d, loi du 6 juillet 1989*).

En fonction de l'équipement, une participation locative est calculée selon la grille de vétusté en cours de validité.

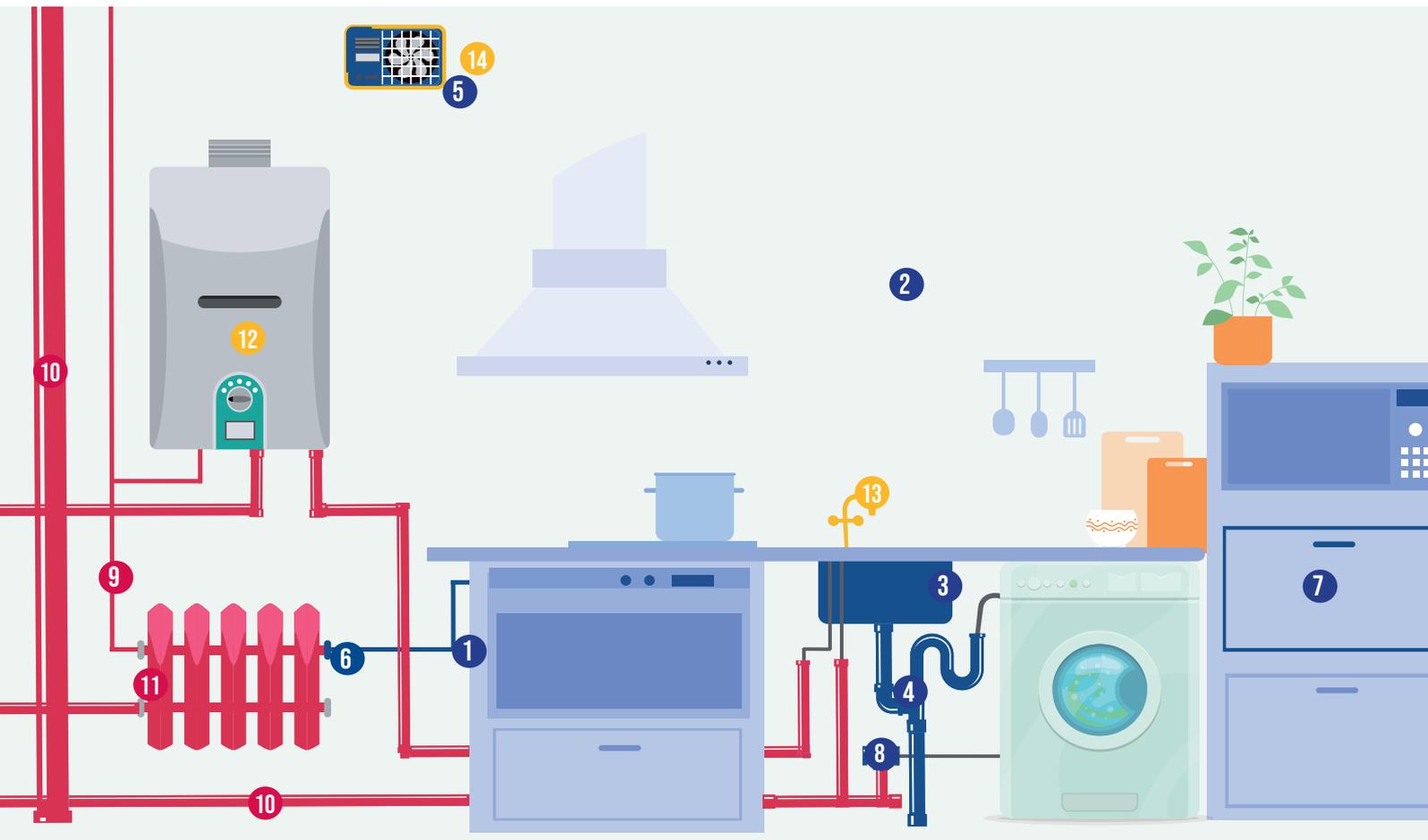
Pour plus d'informations, voir «Accord collectif du 16 juin 2021» et «Grille de Vétusté» auprès d'Advivo et des associations de locataires.

Advivo a la responsabilité de réaliser les grosses réparations sur les canalisations d'eau ou de gaz, les portes d'entrée, toitures ou façades...

Advivo souscrit également **des contrats d'entretien** avec des prestataires qualifiés qui interviennent sur les ascenseurs, portes de garages, dératisation...

En cas de problème vous devez les contacter directement en vous reportant à la fiche « numéros utiles » disponible en antenne et sur notre site internet : **www.advivo.fr > espace locataire > documents à télécharger.**

CUISINE



LOCATAIRE (Art. 7d, loi du 6 juillet 1989)

- 1 Remplacement flexible de gaz
- 2 Entretien peinture, faïences, sol et tapisserie
- 3 Entretien évier et meuble sous évier
- 4 Débouchage évacuations intérieures
- 5 Nettoyage grille de ventilation
- 6 Contrôle et entretien du thermostat du radiateur
- 7 Entretien placards, étagères
- 8 Robinet de machine à laver

ADVIVO

- 9 Conduite de gaz
- 10 Tuyaux d'arrivée générale, eau et gaz
- 11 Réparation radiateur

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 12 Chaudière
- 13 Robinetterie
- 14 VMC

SALLE DE BAINS



LOCATAIRE (Art. 7d, loi du 6 juillet 1989)

- 1 Nettoyage grilles de ventilation
- 2 Entretien Peinture, faïences, sol et tapisserie
- 3 Détartrage cuvette WC
- 4 Remplacement du flexible de douche
- 5 Débouchage des évacuations intérieures
- 6 Entretien abattant de cuvette WC
- 7 Entretien des points lumineux (appliques, reglettes, ampoules...)
- 8 Joints sanitaires

ADVIVO

- 9 Tuyauterie intérieure
- 10 Colonne d'eau usée
- 11 Résistance cumulus

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 12 Mécanisme chasse d'eau (contrat robinetterie)
- 13 Robinetterie (contrat robinetterie)
- 14 Groupe de sécurité (contrat robinetterie)
- 15 Compteur d'eau
- 16 VMC



INFOS PRATIQUES

Lors de votre emménagement, pensez à bien afficher votre nom sur la boîte aux lettres qui vous a été attribuée !



LOCATAIRE (Art. 7d, loi du 6 juillet 1989)

- | | |
|---|--|
| ① Prises électriques, TV et téléphone (entretien et remplacement) | ⑧ Graissage des gonds |
| ② Vérification du tableau électrique et des fusibles | ⑨ Serrurerie et poignée (changement de serrure) |
| ③ Nettoyage des grilles de convecteur | ⑩ Entretien encadrement de fenêtres (joints mastics) |
| ④ Changement d'ampoule | ⑪ Nettoyage des entrées d'air |
| ⑤ Entretien peinture, tapisserie, sol et parquet | ⑫ Barre de seuil (à coller) |
| ⑥ Clés et badge (en cas de perte) | ⑬ Entretien et renouvellement du détecteur de fumée |
| ⑦ Remplacement des vitres cassées | |



LOCATAIRE (Art. 7d, loi du 6 juillet 1989)

- 1 Entretien porte de garage (poignée, chaînette, ressort, serrurerie..)
- 2 Nettoyage chéneau et tuyaux
- 3 Entretien des espaces verts
- 4 Elagage des arbres
- 5 Entretien peintures volets battants et portillon
- 6 Entretien clôture

ADVIVO

- 7 Entretien des façades et toitures



INFOS PRATIQUES

L'ADEME, agence de la transition écologique conseille une température moyenne de 19°C dans l'appartement. C'est d'ailleurs celle retenue par la réglementation. Notez également que le fonctionnement des chaudières cessent dès lors que la température extérieure est supérieure à 18°C.



LOCATAIRE (Art. 7d, loi du 6 juillet 1989)

- 1 Nettoyage balcon, terrasse, haut-vent et débouchage de l'évacuation

ADVIVO

- 2 Entretien des façades et toitures
- 3 Elagage des arbres

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 4 Entretien espaces verts
- 5 Entretien des aires de jeux



INFOS PRATIQUES

En cas de sinistre, prévenez votre antenne Advivo et **contactez immédiatement votre assureur** qui vous indiquera les démarches à entreprendre.
Attention : il vous appartient de fournir toutes les preuves (photos, factures, témoignages...) des dommages subis.